

COMITE DIRECTEUR

Réunion du 25 janvier 1976 à Bruxelles

PROJET DE REGLEMENT DU CONGRES

PROPOSE PAR LE COMITE EXECUTIF

1. Le Congrès de l'Europe se réunit à Bruxelles, au Palais des Congrès les 5, 6 et 7 février 1976, à l'invitation du Mouvement Européen qui en a établi le programme et fixé le règlement.
2. Le Congrès consacre son ordre du jour à la définition et à l'étude des conditions de réalisation de l'Union européenne.
3. Le Bureau du Congrès est le Comité exécutif du Mouvement Européen dont la composition est la suivante :
  - Président : M. Jean REY
  - Vice-Président : M. Gaston DEFFERRE
  - Secrétaire général : M. Robert van SCHENDEL
  - Trésorier : M. Karl Heinz NARJES
  - Membres : Sir Geoffrey de FREITAS
  - MM. J.H.C. MOLENAAR
  - Dr. Karl MOMMER
  - Jean KULAKOWSKI
  - Prof. Giuseppe PETRILLI
  - Alain POHERInvités en qualité d'anciens Présidents du M.E.
  - MM. Maurice FAURE
  - Prof. Dr. Walter HALLSTEIN

4. Les personnes invitées à participer au Congrès n'ont pas été choisies en fonction de leur appartenance au Mouvement mais principalement en fonction du rôle qu'elles exercent dans la vie politique, économique, sociale et culturelle des divers pays de l'Europe et plus spécialement des Etats membres de la Communauté européenne.
  
5. En plus des "participants" au Congrès, les "invités" sont des personnalités invitées à y assister; les "observateurs" sont des personnes ayant demandé une carte d'accès aux tribunes. En outre, des cartes de "presse" sont attribuées aux journalistes de la presse écrite, parlée ou télévisée qui en font la demande.
  
6. La presse a le libre accès aux séances du Congrès tant plénières que de sections.
  
7. Les séances plénières du Congrès sont présidées par M. Jean REY, Ministre d'Etat, Président du Mouvement Européen.
  
8. Le Congrès comprend trois sections qui se réuniront dans le courant de la journée du vendredi 6 février et qui sont respectivement consacrées aux Institutions, à la Politique économique, sociale et monétaire et à la Politique extérieure et de sécurité

La section Institutions est présidée par M. ...

La section Politique économique, sociale et monétaire est présidée par M. ...

La section Politique extérieure et de sécurité est présidée par M. ...

./...

9. L'ordre des débats de chacune des séances tant plénières que de sections est fixé souverainement par le Président de séance. Tous les participants au Congrès, qu'ils soient membres ou non du Mouvement Européen, ont le droit d'intervenir tant en séance plénière qu'aux séances de sections. Ils ne pourront le faire que sur l'ordre du jour du Congrès et au moment indiqué par le Président de séance; celui-ci pourra fixer le temps de parole en fonction des nécessités.
10. Dans chacune des trois sections, un Secrétaire rapporteur assiste le Président pour introduire le débat, l'organiser et en tirer les conclusions.
- Le Secrétaire rapporteur de la section Institutions est M. ...
- Le Secrétaire rapporteur de la section Politique économique et monétaire est M. ...
- Le Secrétaire rapporteur de la section Politique extérieure et de sécurité est M. ...
11. Au cours de la séance plénière du samedi 7 février le Congrès sera invité à voter une Déclaration politique sur l'Union européenne.
12. La Déclaration du Congrès est préparée, puis adoptée, conformément aux règles suivantes :
- a. Le Mouvement Européen soumet à tous les participants au Congrès, dès le début de celui-ci, un projet de Déclaration.
- b. Des projets d'amendements peuvent être déposés dans une des trois sections du Congrès, auprès du Secrétaire rapporteur, dans le courant de l'après-midi du vendredi

./...

6 février jusqu'à 18 h.

c. Ces projets d'amendements sont transmis pour examen au Comité de la Déclaration qui siégera dans la soirée du vendredi 6 février.

d. Le Comité de la Déclaration prend en considération les projets d'amendements qui lui sont soumis et entend ceux de leurs auteurs qui le désirent. Il peut soit les accepter en amendant le projet soumis par le Mouvement Européen, soit les transformer en les combinant avec d'autres projets d'amendements analogues, soit les rejeter, soit les retenir pour le débat en séance plénière.

e. La séance plénière du samedi 7 février aura à se prononcer sur le projet de Déclaration soumis par le Comité de la Déclaration ainsi que sur les amendements retenus par ce dernier pour le débat.

f. Le Congrès en séance plénière se prononce sur chaque projet d'amendement retenu par le Comité de la Déclaration après avoir entendu un orateur pour, et un orateur contre. Le projet de Déclaration ainsi éventuellement amendé est ensuite soumis au vote.

13. Le Comité de la Déclaration est présidé par M. ...  
En sont membres : MM. (par ordre alphabétique) (membres du Comité exécutif, Présidents et Secrétaires rapporteurs des sections, Présidents des Mouvements membres du M.E.)

14. En cas de difficultés d'application du présent règlement, le Comité exécutif du Mouvement Européen statue souverainement.

---